

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_073 : AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À SENS GIRATOIRE RD90
– CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

**N° DEL2022_073 : AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À SENS GIRATOIRE
RD90 – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE**

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

La zone commerciale des portes de Lescure génère un trafic automobile important sur la route de la Drèche. Les usagers en entrée et en sortie des coques commerciales de l'impasse des vieilles Vignes et des surfaces commerciales longeant la route nationale (RN) 88 sont contraints d'effectuer des manœuvres sur la route de la Drèche, au droit d'un carrefour qui n'est pas dimensionné à cet effet. Cette situation génère des blocages de la circulation et des files d'attente.

Suite à ce constat de saturation, les bailleurs commerciaux ont demandé au département du Tarn d'étudier un aménagement de type giratoire afin de permettre d'améliorer les conditions de circulation et ont établi une offre de concours au département du Tarn pour financer cet ouvrage.

L'aménagement consiste à :

- créer un carrefour à sens giratoire à l'intersection de la route de la Drèche, de l'impasse des vieilles Vignes et du barreau de liaison vers la RN88 ;
- aménager des trottoirs pour assurer une continuité sécurisée des déplacements doux et des piétons au droit du carrefour.

Cet aménagement concerne deux maîtres d'ouvrages distincts : le département du Tarn propriétaire et gestionnaire de la voirie départementale et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

En accord avec le département du Tarn, il est proposé que la communauté d'agglomération de l'Albigeois soit maître d'ouvrage des travaux par transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Le montant total des travaux est estimé à 276 900 €TTC.

Le département du Tarn s'est engagé à participer aux travaux pour un montant forfaitaire fixé à 276 900 € TTC.

A l'issue des travaux, sur présentation des factures et bordereaux y afférant, la communauté d'agglomération de l'Albigeois adressera un titre de recettes au département du Tarn qui s'engage à verser le montant à l'agglomération.

Le département du Tarn propriétaire de la voie récupérera la taxe sur la valeur ajoutée par le biais du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

La convention jointe formalise les engagements de chacune des parties.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

VU la convention ci-annexée,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du giratoire par transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département du Tarn sur la partie relevant de sa compétence,

APPROUVE la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du département du Tarn à la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

AUTORISE madame la présidente à signer la convention ci-annexée et à effectuer toutes les démarches relatives à cette opération,

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY